



ARRÊTÉ PT n° 01/2023
portant mise à jour n°1 des annexes du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
de la commune de ROZÉRIEULLES

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 à 53, R.153-18 ;

VU l'article L.125-6 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Rozérieulles en date du 25 décembre 2021 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 " Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018" ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-484 en date du 24 août 2021 portant création du périmètre délimité des abords du monument historique sur le territoire de la commune de Rozérieulles (Moselle).

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de Rozérieulles est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, sont ajoutés en annexes du PLU, l'arrêté préfectoral n°2021-484 en date du 24 août 2021 et le plan du périmètre délimité des abords qui y est joint ; la liste des servitudes est complétée en conséquence.

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à disposition du public :

- au siège de Metz Métropole
- à la mairie de Rozérieulles
- à la Préfecture de la Moselle
- à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Moselle

Article 3 : Le présent arrêté est affiché au siège de Metz Métropole et en mairie de Rozérieulles durant un mois.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée :

- au Préfet de la Moselle
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle
- au Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle, architecte des bâtiments de France
- au Maire de Rozérieulles

Fait à Metz, le **27 FEV. 2023**

Pour le Président
Le Vice-Président délégué
Henri HASSER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20230227-ARRPT1-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

